

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er février 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 350 Rect.

présenté par  
M. Hénart, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 16**

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« . Le conseil d'administration est nommé par l'État. Il »

les mots :

« nommé par l'État. Le conseil d'administration ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que le directeur général est nommé par l'État (à défaut, il est inutile d'en mentionner l'existence dans la loi, car, s'il est nommé en interne, c'est une simple question d'organisation interne de l'agence).